

## « CULTURE 2000 », MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

Maria Găinar\*

**Abstract.** *Le programme « Culture 2000 », commençant à être appliqué à partir de l'année 2000 est le premier programme cadre dans le domaine culturel au niveau européen. Le saut qualitatif que ce programme cadre représente par rapport aux programmes précédents nous mène à analyser les avancées qu'il apporte, son rôle et sa place dans la politique culturelle de l'Union européenne ainsi que sa contribution à l'établissement d'une identité européenne. Ainsi, dans une première partie l'article traite du processus de la mise en place du programme « Culture 2000 », de ses portées et de ses objectifs pour se concentrer dans une deuxième partie sur le rôle que la dimension culturelle européenne peut jouer, à travers le programme cadre, dans la définition d'une identité européenne.*

**Mots clé:** *culture, politique culturelle, identité européenne*

### Introduction

A l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, la culture est définitivement reconnue comme un élément clé dans la construction européenne. La nécessité d'asseoir une politique culturelle ébauchée au cours des années quatre-vingt-dix se fait ressentir et les acteurs communautaires aspirent alors à approfondir le processus entamé auparavant. Le premier programme cadre intitulé « Culture 2000 » est sans doute le fruit de cet approfondissement. Mais en quoi ce nouveau programme représente-t-il une avancée significative pour le volet culturel européen ? Révèle-t-il plus précisément le rôle et la place accordés à la culture dans la construction européenne ? Ces questions nous invitent ainsi à analyser la situation dans laquelle se trouve la dimension culturelle européenne dans l'esprit de « Culture 2000 », en abordant les fondements et les enjeux de ce programme avant de dégager le regard alors porté sur le domaine

culturel et de chercher à mieux délimiter l'espace qui lui est consacré dans la construction européenne.

### 1. Les origines du programme

Les changements, que connaît le volet culturel à partir de 1993, concrétisés par l'adoption des programmes Kaléidoscope, Ariane et Raphaël représentent une avancée importante de la dimension culturelle. Mais, malgré la cohérence que ces programmes apportent au volet culturel, les limites conceptuelles de l'action culturelle déterminent les acteurs communautaires à entamer l'élaboration d'un programme plus exhaustif.

Ainsi, le 22 septembre 1997, avant même l'adoption des décisions établissant les programmes Ariane et Raphaël, le Conseil adopte une décision concernant l'avenir de l'action culturelle dans laquelle il invite la Commission à « étudier les possibilités d'élaborer une approche

\**Maria Găinar* est doctorante en Histoire contemporaine, à l'Université Robert Schuman, Strasbourg. Cet article a été écrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007

directrice, globale et transparente pour l'action culturelle au sein de la Communauté<sup>1</sup>. En soulignant le fait que «les programmes culturels actuels se termineront dans les prochaines années»<sup>2</sup>, le Conseil démontre que les trois programmes sont avant tout conçus comme une phase transitoire dans le développement du volet culturel et comme une source expérimentale à partir de laquelle peuvent s'inspirer les acteurs communautaires pour répondre à sa demande. En effet, le Conseil demande à la Commission «de lui faire parvenir, pour le 1er mai 1998 au plus tard, des propositions concernant l'avenir de l'action culturelle en Europe, y compris, entre autres, l'établissement d'un instrument unique de programmation et de financement»<sup>3</sup> et cela tout en se basant sur les précisions de l'article sur la culture du Traité sur l'Union européenne (TUE).

En vue de préparer la proposition établissant cet «instrument unique de programmation et de financement», la Commission organise, les 29 et 30 janvier 1998 à Bruxelles, le Forum culturel de l'Union européenne qui réunit des représentants du Parlement, des Etats membres, de la Commission, des pays de l'Espace Economique Européen (EEE) et des pays associés ainsi que de nombreuses organisations du monde culturel. Suite au processus de consultation entamé pendant la durée du Forum, sont arrêtées plusieurs conclusions :

« - un effort de concentration des actions, de recherche d'effets structurants et de

simplification administrative doit être réalisé dans la nouvelle génération de programme [...] ;

- une attention prioritaire doit être accordée à la création qui est la dimension essentielle de toute activité culturelle [...] ;

- la culture constitue un terrain privilégié pour le renforcement de la cohésion sociale [...] enfin la culture, l'échange et le dialogue culturels consolident le terrain de la paix qui est l'une des finalités premières de la construction européenne [...] ;

- chaque citoyen en Europe doit avoir le droit d'accéder à la culture et d'exprimer sa créativité »<sup>4</sup>.

Forte de ces différentes suggestions et de l'avis d'initiative du Comité des régions du 13 mars 1998, la Commission soumet, le 6 mai de cette même année, au Parlement, au Conseil et au Comité des régions la communication sur le premier programme-cadre de la Communauté Européenne en faveur de la culture. Elaborée sous la direction de Marcelino Oreja<sup>5</sup>, commissaire chargé de la culture entre 1995-1999, la communication propose la création d'un nouveau programme culturel communautaire pour la période 2000-2004<sup>6</sup> (par la suite prolongé jusqu'en 2006). Ce dernier, fondé sur une vision globale et transparente succède, tout en les regroupant, aux programmes Kaléidoscope, Ariane et Raphaël et vise «la rationalisation et la mise en cohérence des actions communautaires en faveur de la coopération culturelle»<sup>7</sup> ainsi que l'«intégration explicite de la culture dans les actes et

<sup>1</sup> JO n° C 305 du 7. 10. 1997, p. 1.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> COM(1998) 266 final, pp. 10-11.

<sup>5</sup> Marcelino Oreja Aguirre, né en 1935 à Madrid, ministre des affaires étrangères d'Espagne de 1976 à 1980, secrétaire général du Conseil de l'Europe de 1984 à 1989, membre en 1994 de la Commission européenne responsable de l'énergie et de l'Agence d'approvisionnement de l'Euratom ainsi que de la politique des transports.

<sup>6</sup> Le programme « Culture 2000 » est ultérieurement prolongé jusqu'à la fin 2006.

<sup>7</sup> COM(1998) 266 final, p. 5.

politiques communautaires »<sup>8</sup>. En outre, la communication précise les objectifs généraux que l'action culturelle communautaire doit atteindre par la mise en place du nouveau programme :

«la valorisation de l'espace culturel commun aux Européens à travers la mise en évidence de leurs caractéristiques culturelles communes ; le respect et la promotion de la diversité culturelle ; la créativité comme source de développement durable au sein de l'espace culturel commun»<sup>9</sup>.

En vue de concrétiser ces objectifs, la Commission joint à la communication une proposition de décision du Conseil et du Parlement établissant le nouveau programme appelé « Culture 2000 ».

Au cours de la procédure de co-décision, la proposition de décision connaît plusieurs modifications suite aux amendements apportés par le Parlement et par le Conseil. Une proposition de décision modifiée est finalement adoptée dans le cadre du comité de conciliation réunit principalement pour régler la question du financement du programme. Le budget total de « Culture 2000 » étant prévu initialement pour un montant de 167 millions d'euros est amendé par le Parlement à deux reprises. Ce dernier demande ainsi dans un premier rapport rédigé par la députée européenne Nana Mouskouri en novembre 1998 puis dans un second rapport rédigé par le parlementaire Vasco Graça Moura<sup>10</sup> en octobre 1999, une augmentation de l'enveloppe financière à 250 millions d'euros. Le dernier rapport est d'ailleurs très clair à cet égard considérant « qu'un

programme-cadre digne de ce nom ne saurait atteindre ses objectifs avec un budget plafonné à 167 millions d'euros»<sup>11</sup>. Malgré les efforts du Parlement, le budget du programme est toutefois arrêté, lors du comité de conciliation, à 167 millions d'euros, ce qui représente tout de même une augmentation de 30% du budget de la culture par rapport à la période précédente. La décision finale établissant le programme « Culture 2000 » est alors arrêtée le 14 février 2000 suite à la signature par le Conseil et par le Parlement.

## 2. L'essence de « Culture 2000 »

Le contenu du programme « Culture 2000 » et ses différentes ambitions représentent une perspective d'approfondissement du volet culturel et sont particulièrement liés au contexte dans lequel il est élaboré.

En effet, la communication sur le premier programme-cadre en faveur de la culture, de 1998, qui vient apporter les premières précisions en ce qui concerne le fond du programme souligne l'importance du volet culturel dans la construction européenne et celle des réponses qu'il peut offrir aux grands défis du moment. L'établissement du programme « Culture 2000 » se réalise ainsi dans une période clé de la construction européenne marquée par la mise en place de l'Union économique et monétaire ainsi que par le début des « négociations en vue de l'élargissement qui ouvrent la voie à une Europe plus grande, à la dimension du continent, mais aussi plus

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> COM(1998) 266 final, p. 11.

<sup>10</sup> Vasco Graça Moura, né en 1942 à Porto, écrivain, secrétaire d'Etat à la sécurité sociale et aux rapatriés en 1975, député européen entre 1999 et 2004, membre du Parti populaire européen et vice-président de la Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports.

<sup>11</sup> Le Parlement européen, « Education, culture », m, octobre 1999, p. 35.

diverse»<sup>12</sup>. Ce double mouvement d'approfondissement et d'élargissement constitue alors l'un des premiers facteurs qui amènent les acteurs communautaires à réaliser la nécessité de plus en plus pressante d'accorder un rôle plus important à la culture. Ensuite, la communication aborde la globalisation comme facteur « qui soulève des questions majeurs pour l'avenir de chaque culture»<sup>13</sup> et auquel l'UE doit répondre en vue de « [préserv]er les identités et les droits culturels de chaque communauté»<sup>14</sup> présente sur son territoire. Enfin, l'importance de la culture est mise en avant par d'autres facteurs tels que le souci de l'emploi ou encore celui de la cohésion sociale, car non seulement « les activités culturelles représentent un gisement d'emplois important qu'il convient de valoriser»<sup>15</sup>, mais elle jouent également « un rôle d'intégration et permettent aux personnes exclues [...] de retrouver des repères et une sociabilité»<sup>16</sup>. C'est d'ailleurs à partir de ces deux derniers constats que les auteurs de la décision finale établissant le programme « Culture 2000 » sont amenés à mettre en place un nouveau rapport de force entre la culture et l'économie et à conclure qu'« il est nécessaire d'établir un meilleur équilibre entre le volet économique et le volet culturel de la Communauté de façon à ce que ces volets puissent se compléter et se renforcer»<sup>17</sup>. En outre, un dernier élément contextuel vient s'ajouter comme un moyen dans la perspective du développement culturel. Il s'agit de la société de l'information qui « offre des opportunités considérables pour l'accès à la

connaissance mutuelle, le dialogue culturel, la circulation des idées... »<sup>18</sup>. Ainsi, ces facteurs contextuels non seulement mettent en avant l'importance de la culture au niveau européen mais amènent l'action culturelle communautaire à prendre en compte ces différents facteurs que ce soit aussi bien dans les objectifs qu'elle doit se donner que dans les moyens qu'elle peut mettre en place.

Toujours dans la communication de 1998, la Commission revient sur le problème de la définition du concept de culture analysé précédemment dans la communication de 1996, traitant de « la prise en compte des aspects culturels dans l'action de la Communauté Européenne ». Si dans cette dernière, la Commission constate sans apporter de solutions qu'en limitant l'action culturelle communautaire aux seuls domaines faisant l'objet des programmes Kaléidoscope, Ariane et Raphaël sont écartés des éléments culturels importants, dans la communication de 1998, la Commission y apporte une réponse. Ainsi, en réitérant l'idée que l'action culturelle antérieure est fondée sur une approche limitée de la culture, s'attachant uniquement à « la haute culture » (Beaux arts, musique, danse, théâtre, littérature), la Commission avance une nouvelle conception en affirmant que « la notion de culture s'étend aujourd'hui à la culture populaire, la culture industrielle de masse, la culture au quotidien»<sup>19</sup>. Elle explique d'ailleurs l'extension de la signification du concept de culture par le fait que « la culture n'est plus considérée comme une activité

<sup>12</sup> Marie-Thérèse Bitsch, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Ed. Complexe, 2000, p. 297.

<sup>13</sup> COM(1998) 266 final, p. 3.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Ibid., p. 4.

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 1.

<sup>18</sup> COM(1998) 266 final, p. 4.

<sup>19</sup> Ibid., p. 3.

subsidaire mais comme une force motrice pour la société, un facteur de créativité, de vitalité, de dialogue et de cohésion »<sup>20</sup>. Cette conception de la culture élargie se trouve ainsi à la base du programme « Culture 2000 » et invite à consacrer à ce dernier une portée et des enjeux particulièrement plus importants qu'aux programmes antérieurs.

Cette nouvelle conception de la culture ainsi que l'influence des facteurs contextuels déterminent ainsi l'apparition d'une vision culturelle communautaire plus étendue qui vise par la mise en place du premier programme-cadre pour la culture « la mise en valeur d'un espace culturel commun aux peuples de l'Europe »<sup>21</sup>. Cette idée d'espace culturel européen, dont l'existence est déjà constatée dans la quatrième communication sur la culture de 1992, devient désormais une idée centrale dans le programme « Culture 2000 » qui doit venir contribuer au renforcement de cet espace. En vue de réaliser cela « les nouveaux moyens d'action de la coopération culturelle sont conçus de façon à éviter toute dispersion sur des actions qui ne seraient pas en mesure d'atteindre un impact significatif »<sup>22</sup>. En outre, le nouveau programme vise principalement « à favoriser la coopération entre les créateurs, les acteurs culturels et les Institutions culturelles des Etats membres »<sup>23</sup> pour atteindre ses principaux objectifs.

### 3. Les objectifs du programme

Pour répondre à la nouvelle vision de la culture, le programme « Culture 2000 » est doté d'une série d'objectifs qui non

seulement regroupent les objectifs des programmes antérieurs mais englobent de nouveaux objectifs censés répondre aux nouveaux défis contemporains :

« - la promotion du dialogue culturel et la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples de l'Europe ;

- la promotion de la création, de la diffusion transnationale de la culture et de la mobilité des artistes, des créateurs [...] ainsi que de leurs œuvres [...];

- la mise en valeur de la diversité culturelle et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle ;

- le partage et la mise en valeur [...] de l'héritage culturel commun d'importance européenne ;

- la diffusion du savoir-faire et la promotion des bonnes pratiques en ce qui concerne la conservation et la sauvegarde de cet héritage culturel ;

- la prise en compte du rôle de la culture dans le développement socio-économique ;

- la reconnaissance explicite de la culture en tant que facteur économique et facteur d'intégration sociale et de citoyenneté ;

- l'amélioration de l'accès et de la participation du plus grand nombre possible de citoyens de l'Union européenne à la culture »<sup>24</sup>.

Les ambitions qui transparaissent à travers le grand champ d'actions que ces objectifs veulent couvrir répondent à la volonté des acteurs communautaires d'offrir à ce premier programme-cadre une vision culturelle globale de l'action communautaire.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les acteurs communautaires envisagent la mise en place de plusieurs types d'actions et d'événements: des actions

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 2.

<sup>22</sup> COM(1998) 266 final, p. 12.

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, pp. 2-3.

spécifiques, novatrices et/ou expérimentales, mais aussi des actions intégrées au sein d'accords de coopération culturelle, structurés et pluriannuels ainsi que des événements culturels spéciaux ayant une dimension européenne et/ou internationale. La nouveauté de ces actions et événements réside dans la possibilité de développer dans leur cadre deux sortes d'approches qui offrent une plus grande flexibilité aux projets proposés: une approche verticale, concernant un seul domaine culturel ou une approche horizontale, associant plusieurs domaines culturels.

En ce qui concerne tout d'abord, les actions spécifiques, novatrices et/ou expérimentales, «la Communauté soutient annuellement des événements et des projets réalisés en partenariat ou sous forme de réseaux»<sup>25</sup> réunissant des représentants d'au moins trois Etats participant au programme. En outre, par le soutien apporté aux divers projets, ce premier type d'actions est censé :

- «- faciliter l'accès à la culture [...] ;
- encourager l'émergence et l'épanouissement de nouvelles formes d'expression culturelle, à l'intérieur et à côté des domaines culturels traditionnels (tels que la musique, les arts du spectacle, les arts plastiques et visuels, la photographie, l'architecture, la littérature, le livre et la lecture, et le patrimoine culturel) ;
- soutenir des projets visant à améliorer l'accès aux livres et à la lecture ainsi qu'à former les professionnels travaillant dans ce domaine ;
- soutenir la création de produits multimédia [...] et rendre ainsi la création et le patrimoine artistiques européens plus visibles et plus accessibles à tous ;
- soutenir les initiatives, les échanges de vues et la coopération entre les acteurs

culturels et socioculturels qui travaillent dans le domaine de l'intégration sociale, notamment l'intégration des jeunes ; [...] »<sup>26</sup>

En ce qui concerne les fonds prévus pour les projets soutenus par ce type d'actions ils s'élèvent à 45% du budget du programme, ce qui illustre l'importance et la priorité qui leurs sont accordées.

Ensuite, pour les actions intégrées au sein d'accords de coopération culturelle, structurés et pluriannuels, le programme « Culture 2000 » soutient des projets reliant des acteurs d'au moins cinq Etats membres et leurs réserve 35% de son budget. Ces actions ont comme objectif principal de soutenir «le rapprochement et le travail en commun en soutenant des réseaux culturels et, en particulier, des réseaux d'opérateurs, d'organismes culturels, d'institutions culturelles»<sup>27</sup>. En outre, les actions transnationales peuvent concerner soit «un seul domaine culturel tel que la musique, les arts du spectacle, les arts plastiques et visuels, la littérature, le livre et la lecture, y compris la traduction, ainsi que le patrimoine culturel»<sup>28</sup>, soit plusieurs domaines culturels à la fois, les actions devant alors s'appuyer dans ce cas sur l'utilisation des nouveaux médias. Ces différentes actions qu'elles soient verticales ou horizontales soutiennent des projets visant à organiser des expositions, des festivals, des séminaires et des congrès autour de thèmes d'importance européenne, ou à mettre en valeur des sites culturels, ou encore le multilinguisme ainsi que les valeurs culturelles communes.

Quant aux événements culturels spéciaux, ceux-ci « devraient avoir une résonance significative auprès des peuples de l'Europe et contribuer à une meilleure

<sup>25</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 5.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 5.

<sup>28</sup> Ibid.

prise de conscience de l'appartenance à une même communauté, ainsi qu'à la sensibilisation à la diversité culturelle des Etats membres, et au dialogue interculturel [...]»<sup>29</sup>. Il s'agit ainsi d'événements de grande portée tels que la manifestation de la capitale européenne de la culture<sup>30</sup>, l'organisation de colloques traitant sur des questions d'intérêt culturel commun, l'organisation d'événements culturels novateurs concernant des domaines comme les arts ou le patrimoine culturel, ainsi que la remise des prix européens dans différents domaines artistiques (littérature, architecture, traduction,...), ou encore « le soutien à des projets de conservation et de sauvegarde du patrimoine culturel d'importance exceptionnelle »<sup>31</sup>. Les fonds alloués à ce type d'actions représentent 10% du budget du programme.

A l'instar des programmes précédents, le programme « Culture 2000 » est ouvert aux pays de l'EEE, et à d'autres pays tiers « ayant conclu des accords d'association ou de coopération comportant des clauses culturelles »<sup>32</sup> mais également et surtout aux pays associés d'Europe centrale et orientale, en l'occurrence la Roumanie et la Bulgarie. En effet, l'adhésion de ces derniers à l'UE conduit à une volonté de multiplier les rapprochements qui se traduit sur le volet culturel par un renforcement des actions avec ces futurs pays membres. Le programme est d'ailleurs également ouvert « à une action conjointe avec des organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, telles que l'Unesco ou le Conseil de l'Europe »<sup>33</sup>.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>30</sup> Lancée sur l'initiative de Méline Mercuri, en 1985, la manifestation de Capitale européenne de la Culture, initialement intitulée Ville européenne de la Culture, connaît une importance accrue et devient un symbole de la dimension culturelle européenne au fil des années. En 2006, la ville de Patras est capitale européenne de la culture, avant de céder ce titre en 2007 aux villes de Luxembourg et de Sibiu.

<sup>31</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 6.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>33</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 3.

Ainsi, le programme « Culture 2000 » vient élargir l'action culturelle communautaire et lui donner plus de poids dans le cadre de la Communauté. Cela découle principalement de la conception plus ample de la culture adoptée par les acteurs communautaires et qui se trouve à la base du programme lui offrant la possibilité d'embrasser une vision plus globale de la question culturelle par rapport aux programmes précédents. Il faut observer également l'implication directe du Conseil qui assume un rôle moteur dans l'établissement du programme « Culture 2000 » adoptant ainsi une attitude moins réservée qu'auparavant. Devons-nous voir dans cette attitude un recul de sa retenue face à l'intervention de la Communauté dans le domaine de la culture ? Ou bien cette attitude est-elle le fruit des débats soulevés autour de la question de l'exception culturelle au milieu des années quatre-vingt-dix et qui amènent les Etats membres à une prise de conscience de l'importance du domaine culturel ?

Toujours est-il que le programme « Culture 2000 » par sa volonté de cohérence, de globalité et d'homogénéité vient asseoir une politique culturelle communautaire même si elle reste limitée par les compétences des Etats membres et demeure perfectible.

### **Quelles ambitions pour la dimension culturelle européenne ?**

Le programme « Culture 2000 » est sans doute le programme le plus abouti et le

plus complexe mis en place depuis l'introduction de l'article sur la culture dans la Traité sur l'Union européenne. En effet, en essayant d'édifier une vision globale de l'action culturelle communautaire, le programme répond entièrement à l'objectif primordial de l'article 151, contrairement aux anciens programmes qui ayant une portée limitée en ce qui concerne les domaines visés ne le font que partiellement. Ainsi, cette mise à jour qu'apporte le programme « Culture 2000 », fait ressortir davantage le fondement qui doit se trouver à la base de l'action culturelle communautaire et qui est explicité dans le premier paragraphe de l'article sur la culture : « le respect de [la] diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». Et le grand défi du programme « Culture 2000 » semble alors bien être l'application de cette idée fondamentale et a priori paradoxale. Et c'est sans doute à travers ce défi-là que la finalité de la mise en place d'une politique culturelle européenne peut être aperçue, notamment dans son rapport avec la problématique de l'élaboration de l'identité européenne.

### a. Un héritage commun

L'expression « héritage culturel commun » présente dans l'article sur la culture est reprise parmi les objectifs que le programme « Culture 2000 » vise à atteindre : « le partage et la mise en valeur, au niveau européen, de l'héritage culturel commun d'importance européenne ; la diffusion du savoir-faire et la promotion des bonnes pratiques en ce qui concerne la conservation et la sauvegarde de cet

héritage culturel »<sup>34</sup>. Force est de constater qu'aucune explication supplémentaire ne vient nous éclairer sur ce que comprend une expression aussi essentielle et pourtant si problématique au niveau communautaire que celle d'« héritage culturel commun ». Toutefois, cet objectif nous laisse comprendre ce que peut recouvrir cette expression.

En effet, les termes « conservation » et « sauvegarde », qui font notamment écho aux objectifs déjà présents dans le programme Raphaël, nous amènent à voir derrière cette idée d'« héritage culturel commun » la sphère du patrimoine culturel. Cependant, compte tenu de la volonté du programme « Culture 2000 » de dépasser la définition restreinte de « haute culture », il faut sans doute voir une conception du patrimoine culturel plus vaste qu'auparavant. En effet, cette notion de patrimoine culturel que l'article 151 évoque en invitant à « la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne », peut être conçue comme une valeur commune primordiale de l'Europe. Toutefois cette expression demeure très floue et nous amène de toute évidence à nous interroger sur ce que nous devons comprendre par « patrimoine culturel d'importance européenne ».

En effet, comme le montre Dominique Poulot dans l'article « Le patrimoine culturel, valeur commune de l'Europe », définir le concept de patrimoine culturel est une démarche extrêmement laborieuse. Reprenant la définition donnée par Roland Barthes (« un désir collectif de la chose ancienne là où elle se trouve »<sup>35</sup>), Dominique Poulot dégage tout d'abord l'idée que le patrimoine correspond à un

<sup>34</sup> JO n° L063 du 10.03.2000, p. 3.

<sup>35</sup> Roland Barthes, *Culture et Communication*, n° spécial « L'année du patrimoine », 1980, cité par Dominique Poulot in « Le patrimoine culturel, valeur commune de l'Europe », *Relations internationales*, printemps 1993, n° 73, p. 44.



intérêt pour le passé lié à l'évolution des « mentalités » et exige sans cesse d'être redéfini. S'engageant dès lors à en dégager une définition, il envisage le patrimoine « comme ce que nous revendiquons pour nôtre et comme ce qui se situe au-delà d'un seuil, à partir duquel une intervention est requise afin d'assurer préservation et intelligibilité de la trace »<sup>36</sup>. Les objets que recouvre alors une telle notion sont aussi bien d'ordre architectural, archéologique, naturel qu'ethnographique et autres. Cette conception conduit « au postulat de la pérennité d'un corpus de traditions, d'idées, de souvenirs, etc. lié à des sites naturels et à des artefacts humains au sein de toute communauté »<sup>37</sup>. Et elle apparaît avant tout liée au processus de création d'une identité nationale par celle d'une mémoire patriotique. Toutefois, la conception de patrimoine semble pouvoir dépasser ce dernier fait et s'appliquer au niveau européen. En effet, la définition du patrimoine au niveau communautaire « n'est plus étroitement nationale mais tend à s'identifier à un espace culturel européen »<sup>38</sup>, marquée par un « abandon de l'ancrage patriotique »<sup>39</sup>. Le patrimoine n'est alors plus compris au sens traditionnel du terme et certains tendent à considérer que « nous pouvons parfaitement appartenir à des traditions différentes et avoir à répondre d'un même passé »<sup>40</sup>. Cette idée peut nous éclairer alors sur l'objectif du programme « Culture 2000 » soucieux de la mise en valeur et du partage d'un « héritage culturel commun d'importance européenne ». Toutefois, si nous pouvons nous demander dans quelle mesure le concept de patrimoine culturel demeure valable, une

fois séparé d'un élément aussi fondamental que le « patriotisme », il faut observer que l'objectif de la mise en valeur du patrimoine culturel européen semble contenir l'idée sous-jacente de participer à la création d'une identité commune. Cette intention explique alors l'accent mis sur des objets jugés, selon le critère au premier abord plutôt vague et subjectif, « d'importance européenne », autrement dit pouvant créer symboliquement un sentiment d'appartenance à un même passé.

Ainsi, dégager de la notion d'« héritage culturel commun » cette conception de patrimoine culturel qui peut la sous-tendre est sans doute l'interprétation la plus pertinente dans la mesure où elle nous permet de mieux comprendre ou en tout cas de révéler les enjeux fondamentaux de la politique culturelle européenne, sur lesquels nous allons revenir. Toutefois cette idée de patrimoine culturel européen soulève de nombreuses interrogations. Comment concevoir à partir d'une multitude de cultures une unité sans la rendre artificielle ? Même si nous partons du principe que les différentes cultures européennes peuvent regrouper des traits communs, ces derniers demeurent certainement beaucoup moins avérés que les traits qui distinguent les cultures entre elles. Comment alors considérer un patrimoine culturel européen illustrant l'idée d'un « héritage culturel commun » dans une palette culturelle aussi variée que celle présente sur le territoire de l'UE ?

### **b. L'unité dans la diversité**

Si identifier et définir un « héritage culturel commun » apparaît comme un

<sup>36</sup> Dominique Poulot, « Le patrimoine culturel, valeur commune de l'Europe », *Relations internationales*, printemps 1993, n° 73, p. 45.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>38</sup> Dominique Poulot, « Le patrimoine culturel, valeur commune de l'Europe », *art. cit.*, p. 60.

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> Jean-Michel Chaumont, « Introduction. Critique, tradition, passé », *Hermès*, n° 10, 1991, Presses du CNRS, cité par Dominique Poulot in « Le patrimoine culturel, valeur commune de l'Europe », *art. cit.*, pp. 61-62.

travail particulièrement difficile et complexe, la diversité culturelle s'impose au niveau européen comme une évidence. Ainsi, l'objectif de l'action culturelle européenne qui se dessine dans ce sens est celui d'attacher une attention particulière à cette diversité. Cela est d'ailleurs facilement identifiable parmi les objectifs du programme « Culture 2000 » : « la mise en valeur de la diversité culturelle et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle »<sup>41</sup>. Il en résulte alors que la Communauté n'entend pas uniquement veiller au respect de la diversité des cultures présentes sur son territoire mais souhaite également apporter son soutien à la valorisation et à la promotion de cette diversité. En vue de réaliser cela, le programme « Culture 2000 » vise à soutenir le dialogue culturel, la diffusion transnationale de la culture et l'échange mutuel entre les cultures européennes. Ainsi, par ce biais, la Communauté envisage de participer à la prise de conscience de la présence de la diversité culturelle comme une caractéristique des peuples européens et à promouvoir le partage de celle-ci. Et cette attitude favorable à l'égard de cette diversité culturelle peut trouver plusieurs explications.

En effet, cet intérêt pour le multiculturalisme européen s'ancre certainement dans un premier temps dans la volonté de préserver cette diversité pouvant être menacée par le mouvement à tendance uniformisante de globalisation. Cette préoccupation amène alors à la prise de conscience de la valeur que peut représenter une telle diversité culturelle et conduit en outre à réaliser à quel point celle-ci est une spécificité essentielle de l'UE.

Toutefois, selon Hugues Dumont, cette attitude de sauvegarde ne doit pas conduire l'Europe à une autarcie culturelle, et ne doit pas l'inviter à « un confortable repli sur soi fondé sur la fallacieuse certitude d'être culturellement au centre du monde depuis toujours et pour toujours »<sup>42</sup>. Mais ce risque semble peu probable et l'un des objectifs du programme « Culture 2000 » vient d'ailleurs le contrecarrer en encourageant le dialogue avec des cultures non européennes.

En outre, d'après Manuel Maria Carrilho, une nouvelle conception de la culture contribue dans un second temps à considérer les rapports entre les diverses cultures européennes d'une manière différente :

« les cultures ne sont plus des ensembles intégrés et autonomes, conception que l'on doit voir en écho au projet politique et européen au XIX<sup>e</sup> siècle de faire coïncider les ethnies, les Etats et les langues ; non, les cultures prennent aujourd'hui la forme de flux multiples »<sup>43</sup>.

Les mouvements d'entrecroisement et de superposition de ces derniers correspondent alors à un rapport d'influence entre les cultures, autrement dit à une interculturalité à laquelle invite d'ailleurs le programme « Culture 2000 » en particulier dans son objectif d'encourager « la promotion d'un dialogue interculturel et d'un échange mutuel entre les cultures européennes »<sup>44</sup>. En effet, ce phénomène d'interculturalité peut générer une synergie féconde et permet de concevoir la diversité non plus comme un obstacle mais comme un facteur enrichissant et unificateur.

Cette dernière explication permet alors de dégager la cohérence de l'attitude de la Communauté face à la dimension culturelle, déployant son action sur le

<sup>41</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 2.

<sup>42</sup> Hugues Dumont, « Les compétences culturelles de la Communauté européenne », dans Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, *L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie*, Ed. Esprit, 1992, p. 213.

<sup>43</sup> Manuel Maria Carrilho, « Culture et diversité, un chantier pour l'Europe », *Culture Europe*, décembre 2002, n° 38, p. 23.

<sup>44</sup> JO n° L 063 du 10. 03. 2000, p. 3.

principe d'une unité dans la diversité. En effet, il semble que ces deux idées ne sont pas incompatibles dans un mouvement de formation d'une société pluraliste fondée «sur des principes redéfinis par l'apport de différentes cultures [...] pour former une culture commune européenne»<sup>45</sup>. Multiplier les rapports entre des sujets européens de cultures différentes peut alors apparaître comme une nécessité dans le mouvement d'approfondissement de l'UE, comme une action pouvant notamment conduire à la formation d'une identité commune.

Ainsi, le double mouvement fondamental de l'action culturelle au sein de la Communauté, s'évertuant à mettre en avant un héritage culturel commun tout en mettant l'accent sur la diversité ne semble-t-il pas aussi paradoxal. Il semble même répondre à une logique dans l'objectif qu'il se donne de générer une identité européenne. Il paraît d'ailleurs s'inscrire dans un axe temporel sur lequel cette dernière pourrait se fonder, l'héritage culturel mettant en avant un passé commun, tandis que la diversité culturelle et l'interculturalité marquent un présent et un avenir. Cette logique est toutefois discutable. En effet, dans quelle mesure pouvons-nous parler d'un passé qui soit commun à tous les peuples de la Communauté ? Cette idée demeure de toute évidence particulièrement relative. En outre, nous pouvons nous interroger à la suite de Manuel Maria Carrilho si «nous sommes encore capables d'une telle expérience d'interculturalité, et notamment du défi qu'elle comporte [...], de faire de l'identité européenne [...] un projet qui

s'ouvre sur l'avenir, quelque chose qui s'invente et se construit»<sup>46</sup>.

### c. Culture et identité européenne

Comme nous avons pu le voir auparavant, la visée essentielle du programme « Culture 2000 » de mettre en valeur l'« héritage culturel commun » ainsi que la diversité culturelle de l'UE dépasse dans sa finalité la sphère de la politique culturelle européenne et comporte comme idée sous-jacente celle de participer à l'établissement d'une identité européenne. Cependant, il apparaît que les rapports entre les deux concepts de culture et d'identité européenne ne semblent pas aussi évidents qu'ils le paraissent.

Ainsi, la pensée dominante tend à considérer que « l'identité européenne est définie davantage par des valeurs politiques que par des affinités culturelles au sens étroit, c'est-à-dire se référant au patrimoine littéraire et artistique »<sup>47</sup>. Selon la pensée de Jürgen Habermas, l'identité peut d'ailleurs se concrétiser au niveau européen par l'établissement de ce qu'il appelle un « patriotisme constitutionnel » qui « doit se relier à des principes juridiques universalistes uniques à partir de perspectives différentes imprégnées par les histoires nationales »<sup>48</sup> et qui découle de :

«la différenciation des cultures nationales d'une part et d'une culture politique commune d'autre part : différenciation entre une culture politique commune et des traditions nationales qui se sont ramifiées depuis l'aube de la modernité

<sup>45</sup> Riva Kastoryano, « Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen », *Politique étrangère*, 2000, n° 1, p. 174.

<sup>46</sup> Manuel Maria Carrilho, « Culture et diversité, un chantier pour l'Europe », art. cit., p. 23.

<sup>47</sup> Marie-Thérèse Bitsch, « Les institutions européennes, reflet ou promoteur des identités européennes ? », dans Marie-Thérèse Bitsch, Wilfried Loth, Raymond Poidevin, *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Ed. Bruylant, 1998, p. 505.

<sup>48</sup> Jürgen Habermas, « Citoyenneté et identité nationale. Réflexions sur l'avenir de l'Europe », dans Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, *L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie*, Ed. Esprit, 1992, p. 37.

dans la littérature, dans l'art, dans l'historiographie, dans la philosophie etc.»<sup>49</sup>

Il en résulte alors dans ce principe que l'identité européenne se fonde sur des valeurs politiques telles que le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit, les valeurs démocratiques mais aussi la valeur de la vie humaine ou la solidarité sociale<sup>50</sup> tandis que l'élément culturel, illustré par les traditions, la langue, la littérature etc. demeure un élément essentiel de l'identité nationale. Nous pouvons alors constater qu'au moins au premier abord la culture n'est pas systématiquement considérée comme un élément clé dans la formation de l'identité européenne.

En outre, en analysant les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, nous pouvons observer que l'identité est évoquée à deux reprises. En effet, l'identité est présente tout d'abord dans les dispositions concernant la politique étrangère et de sécurité. Ainsi, tandis que dans le traité de Maastricht, «l'Union se donne pour objectifs d'affirmer son identité sur la scène internationale [...] par la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune», les signataires du traité d'Amsterdam et de Nice s'affirment «résolus à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune [...] renforçant ainsi l'identité de l'Europe». D'autre part, l'identité est également évoquée dans les dispositions consacrées à la liberté, la sécurité et le droit, et dans lesquelles, aussi bien dans le traité de Maastricht que dans celui d'Amsterdam ou encore celui de Nice, l'UE s'engage à respecter « l'identité

nationale de ses Etats membres». Cette situation de fait révèle non seulement que la dimension culturelle n'est pas envisagée d'une manière directe comme un élément essentiel pouvant contribuer à la création de l'identité européenne mais aussi la complexité du problème posé par le concept d'identité. Ainsi, force est de constater qu'il y a dans les traités «une double affirmation du concept d'identité : d'une part celle de l'Union dans le contexte international ; d'autre part, celle des Etats membres»<sup>51</sup>. Il en résulte alors que «le concept d'identité de l'Union se définit davantage par opposition aux autres que par l'identité elle-même»<sup>52</sup>.

Toutefois, la culture est mentionnée comme élément participant à l'établissement d'une identité européenne dans des textes comme la *Déclaration sur l'identité européenne* de 1973 et la *Déclaration solennelle sur l'Union européenne* de 1983 ou encore dans la résolution du Parlement européen de 1976. Ainsi, dans la *Déclaration sur l'identité européenne*, «qui peut toujours être considérée comme la déclaration officielle en matière d'identité européenne»<sup>53</sup>, les signataires mettent l'accent sur la diversité culturelle déclarant que « cette variété des cultures dans le cadre d'une même civilisation européenne [...] donnent à l'identité européenne son caractère original et son dynamisme propre »<sup>54</sup>. Ensuite, dans la *Déclaration solennelle sur l'Union européenne*, l'accent est mis sur l'importance de promouvoir «une coopération plus étroite en matière culturelle, pour affirmer la conscience d'un héritage culturel

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>50</sup> Constantin Stephanou, « L'identité européenne et les identités nationales », dans Gérard-François Dumont, *Les racines de l'identité européenne*, Paris, Ed. Economica, 1999, p. 256.

<sup>51</sup> Frank Pfetsch, « La problématique de l'identité européenne », dans Gérard-François Dumont, *Les racines de l'identité européenne*, Paris, Ed. Economica, 1999, p. 260.

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 261.

<sup>54</sup> *Déclaration sur l'identité européenne*, (Page consultée le 5 mars 2004), <http://www.franceurope.org/indexIE.htm>.

commun en tant qu'élément de l'identité européenne »<sup>55</sup>. Enfin, dans la résolution sur « l'action communautaire dans le secteur culturel » de 1976, le Parlement européen affirme que « la promotion des échanges culturels, sous tous ses aspects, est un excellent moyen de faire prendre aux citoyens de la Communauté une conscience plus aiguë de l'identité européenne »<sup>56</sup>. Force est alors de constater que ces textes non seulement mettent en avant le volet culturel comme facteur pouvant renforcer l'identité européenne, mais soulignent explicitement certains éléments devant être valorisés au niveau de la dimension culturelle européenne et en particulier la diversité culturelle et l'« héritage culturel commun ». La présence de ces deux éléments dès 1992 dans l'article 128 fait d'ailleurs certainement référence à ces différentes réflexions autour du problème de l'identité européenne et démontre que même si cela est fait de façon implicite, la culture est considérée comme pouvant contribuer à l'élaboration de cette dernière. La dimension culturelle européenne s'établit alors comme objectifs fondamentaux la mise en valeur de l'« héritage culturel commun » et celle de la

diversité culturelle, dans le respect du principe selon lequel « la formation de l'identité est [...] liée à la tension dialectique entre passé et futur »<sup>57</sup>. Et il n'est alors pas étonnant que le programme « Culture 2000 » se concentre sur ces deux éléments en travaillant à la valorisation du patrimoine culturel européen et au développement de l'interculturalité.

Il en résulte alors que même si l'établissement de l'identité européenne se fonde avant tout sur des valeurs politiques qui sont facilement identifiables comme valeurs communes, la culture n'en est pas pour autant exclue. Ainsi, par le rôle qu'elle peut jouer dans cette entreprise en renforçant les liens entre les différentes cultures de l'Union, il apparaît que la politique culturelle n'est pas une fin en soi, et vient consolider la construction de l'identité européenne qui « se fonde sur une singulière diversité, qui est, dans sa forme de mosaïque, le fruit d'une combinaison où chaque élément peut contribuer à la consolidation de l'ensemble sans perdre, bien au contraire, ses traits les plus spécifiques »<sup>58</sup>.

<sup>55</sup> Déclaration solennelle sur l'Union européenne, (Page consultée le 15 mars 2004), <http://www.franceurope.org/indexIE.htm>.

<sup>56</sup> JO n° C 79 du 5. 04. 1976, p. 6.

<sup>57</sup> André Berten, « Identité européenne une ou multiple. Réflexion sur les processus de formation de l'identité », dans Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, *L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie*, Ed. Esprit, 1992, p. 87.

<sup>58</sup> Manuel Maria Carrilho, « Culture et diversité, un chantier pour l'Europe », art. cit., p. 23.

## BIBLIOGRAPHIE

1. BERTEN (André), « Identité européenne une ou multiple. Réflexion sur les processus de formation de l'identité », dans Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, *L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie*, Ed. Esprit, 1992, p. 81-97.
2. BITSCH (Marie-Thérèse), *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Ed. Complexe, 2001 (1re éd. 1996), 357 p.
3. CARRILHO (Manuel Maria), « Culture et diversité, un chantier pour l'Europe », *Culture Europe*, décembre 2002, n° 38, p. 23.
4. DUMONT (Hugues), « Les compétences culturelles de la Communauté européenne », dans Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, *L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie*, Ed. Esprit, 1992, p 189-226.
5. HABERMAS (Jürgen), « Citoyenneté et identité nationale. Réflexions sur l'avenir de l'Europe », dans Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, *L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie*, Ed. Esprit, 1992, p. 17-38.
6. KASTORYANO (Riva), « Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen », *Politique étrangère*, 2000, n° 1, p. 163-178.
7. PFETSCH (Frank), « La problématique de l'identité européenne », dans Gérard-François Dumont, *Les racines de l'identité européenne*, Paris, Ed. Economica, 1999, p. 260-280.
8. POULOT (Dominique), « Le patrimoine culturel, valeur commune de l'Europe », *Relations internationales*, printemps 1993, n° 73, p. 43-62.
9. STEPHANOU (Constantin), « L'identité européenne et les identités nationales », dans Gérard-François Dumont, *Les racines de l'identité européenne*, Paris, Ed. Economica, 1999, p. 252-259.
10. JO n° C 79 du 5. 04. 1976
11. JO n° L 063 du 10. 03. 2000
12. JO n° C 305 du 7. 10. 1997
13. COM(1998) 266 final
14. Le Parlement européen, « Education, culture », *Le point de la session*, octobre 1999.
15. *Déclaration sur l'identité européenne*, (Page consultée le 5 mars 2004), <http://www.franceurope.org/indexIE.htm>.
16. *Déclaration solennelle sur l'Union européenne*, (Page consultée le 15 mars 2004), <http://www.franceurope.org/indexIE.htm>.